

Extrait d'acte de décès

Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?

Mis à jour le 19 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans.

Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans si vous étiez majeur au moment de sa délivrance et que la carte était encore valide le 1^{er} janvier 2014.

Condition de prolongation automatique

Date de délivrance	Validité indiquée sur la carte	Nouvelle date de validité	Condition liée à l'âge
2004	2014	2019	Être né en 1986* ou avant
2005	2015	2020	Être né en 1987* ou avant
2006	2016	2021	Être né en 1988* ou avant
2007	2017	2022	Être né en 1989* ou avant
2008	2018	2023	Être né en 1990* ou avant
2009	2019	2024	Être né en 1991* ou avant

Date de délivrance	Validité indiquée sur la carte	Nouvelle date de validité	Condition liée à l'âge
2010	2020	2025	Être né en 1992* ou avant
2011	2021	2026	Être né en 1993* ou avant
2012	2022	2027	Être né en 1994* ou avant
2013	2023	2028	Être né en 1995* ou avant

* et majeur lors de la délivrance

Vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.

Pour savoir si ce pays accepte une carte d'identité valide mais facialement périmée, il convient de consulter la rubrique Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères (particuliers) (rubrique Entrée/Séjour).

Pour un voyage dans un de ces pays, vous pouvez télécharger sur le site du ministère de l'intérieur une fiche d'information traduite (particuliers), qui peut être présentée aux autorités étrangères.



Attention : Pour éviter tout désagrément, il est préférable de voyager avec un passeport valide si vous en possédez un.

Sinon, vous pouvez demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité en produisant un par tout moyen, par exemple : billet de transport, réservation, devis d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur en cas de voyage professionnel... (particuliers) à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

Pour en savoir plus

- Pays qui acceptent ou refusent une carte d'identité de plus de 10 ans - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

- Fiches d'information (par pays) - Durée de validité de la carte d'identité - Information pratique - Ministère chargé de l'intérieur
- Consulter les fiches pays du site du ministère des affaires étrangères - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

Voir aussi...

- **Passeport (particuliers)**

Références

- Réponse ministérielle du 30 juin 2015 relative au prolongement automatique de la carte d'identité



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F32303>